



Ministère de l'Infrastructure ▼

▼ Le ministère

▶ Ministre

▶ Sous-ministre

▶ Adjoint parlementaire

▶ Organismes

▶ Bureau du facilitateur provincial
de l'aménagement

▶ Renseignements

▶ Publications

▶ Nouvelles

▶ Construire ensemble :
Emplois et prospérité▶ Construire ensemble :
Stratégie relative aux
infrastructures municipales

▶ Construire le Canada ensemble

▶ Revitalisation de l'infrastructure
de l'Ontario

▶ Place à la croissance

▶ ReNouveau Ontario

Revitalisation de l'infrastructure ▼

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Suivez-nous ▼

▶ Alertes par courriel ▶ Twitter ▶ RSS

MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

**Plan annuel d'accessibilité
2012-2013**

ISSN #1923-9254

Table des matières

- **Introduction**
- **Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012**
 - **Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012**
 - **Services à la clientèle**
 - **Information et communications**
 - **Emploi**
 - **Milieu bâti**
 - **Approvisionnement**
 - **Formation en matière d'accessibilité**
 - **Autres**
- **Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite**
 - **Services à la clientèle**
 - **Information et communications**
 - **Emploi**
 - **Milieu bâti**
 - **Formation en matière d'accessibilité**
 - **Approvisionnement**
 - **Other**
- **Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques**
- **Lexique de termes et de sigles**
- **Renseignements**

Introduction

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO) indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative en élaborant son plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO).

La **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario** (LAPHO) constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité doivent également tenir compte du règlement intitulé **Normes d'accessibilité intégrées** (NAI) édicté en juin 2011 en vertu de la LAPHO. Ces normes exigent que la

FPO établit un plan pluriannuel d'accessibilité pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Le **plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO** a été publié le 1er janvier 2012. Il contient une déclaration de l'engagement de la FPO à faire preuve de leadership en matière d'accessibilité :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Se fondant sur la déclaration d'engagement de la FPO, sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO et sur le plan d'accessibilité de 2011-2012 du ministère, le nouveau plan d'accessibilité de 2012-2013 continuera à faire progresser le ministère de l'Infrastructure et la FPO en fonction de l'objectif de faire preuve de leadership pour rendre la province accessible à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le présent plan d'accessibilité décrit les mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur **Ontario.ca**.

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario une province accessible d'ici 2025.

Depuis 2001, la FPO se conforme aux exigences de la LPHO et élabore un plan d'accessibilité annuel, qui est mis à la disposition du public sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Au cours des dix dernières années, le ministère de l'Infrastructure a été un chef de file en matière d'accessibilité. Rappelons certaines initiatives mémorables :

Lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle

En 2006, les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle ont été élaborées en collaboration avec les personnes handicapées et autres parties prenantes afin de promouvoir l'accessibilité dans les immeubles, structures et locaux du gouvernement de l'Ontario. En 2012, le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario ont entrepris un examen des lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de 2006 à la suite de la création du nouvel organisme Infrastructure Ontario. Bien que les caractéristiques techniques des lignes directrices fussent actuelles telles que rédigées, quelques nouvelles images ont été mises à jour (ci-jointes) afin de mieux présenter l'intention, et des changements mineurs ont été apportés au texte pour plus de clarté. Au cours de 2012-2013, les lignes directrices seront affichées sur le site Web d'Infrastructure Ontario à l'intention du public.

Projets liés à l'accessibilité

Depuis 2008-2009, cinquante (50) projets liés à l'accessibilité ont été terminés ou récemment amorcés avec des dates d'achèvement prévues en 2012-2013 :

Ces 50 projets sont les suivants :

- 15 projets d'entrée; 3 vérifications/évaluations; 2 ascenseurs;
- 3 espaces de stationnement; 1 élévateur pour fauteuil roulant; 8 rampes d'accès; 1 escalier;
- 16 toilettes publiques; 1 installation d'usage général.

Voici des exemples de ces projets entrepris dans les immeubles du gouvernement de l'Ontario :

- Améliorations apportées à l'entrée principale du 435, rue James Sud, Thunder Bay. Le trottoir et la rampe d'accès jusqu'à l'entrée principale ont été rénovés pour satisfaire aux exigences relatives au Code du bâtiment et aux lignes directrices sur l'accès sans obstacle;
- Améliorations apportées aux toilettes publiques du 1580, rue Arthur Ouest, Thunder Bay. Les toilettes publiques actuelles ont été modifiées pour satisfaire aux normes de la LAPHO et aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle.

Accessibilité des installations de nature patrimoniale

Infrastructure Ontario a réussi à mettre en œuvre des caractéristiques d'accessibilité dans quelques-unes des installations de nature patrimoniale d'importance, à Toronto. Souvent, les édifices patrimoniaux présentent, dans la mesure du possible, des solutions de rechange pour satisfaire aux caractéristiques d'accessibilité ou, en raison de leur valeur patrimoniale et de leur structure, ils ne sont pas assujettis aux exigences en matière d'accessibilité. Les caractéristiques patrimoniales de l'édifice Whitney n'étaient pas accessibles de l'extérieur, ce qui a nécessité des mesures d'adaptation pour permettre aux personnes de pénétrer dans l'immeuble par un tunnel attenant dans l'édifice Macdonald ou par un tunnel souterrain. Un accès à ce bâtiment est maintenant possible de l'extérieur, et une rampe d'accès ainsi qu'un ascenseur ont été installés pour accéder à l'édifice Whitney.

Au cours du présent exercice financier, des améliorations sont actuellement apportées dans les toilettes

publiques de l'édifice Whitney et se poursuivront au prochain exercice financier pour tenir compte de diverses caractéristiques d'accessibilité. D'autres projets entrepris durant l'exercice financier 2011-2012 font l'objet d'une discussion dans la section sur le milieu bâti pour 2011-2012.

Location 2011

Le modèle normalisé d'entente de location employé pour louer des locaux permettant d'accueillir les services et programmes gouvernementaux a été mis à jour et en œuvre en août 2011. Ce nouveau modèle comporte les exigences dont il faut tenir compte et dans quelle mesure l'immeuble ou la structure satisfait aux lignes directrices sur l'accessibilité afin de décider de la faisabilité d'une location.

Spécifiquement, les baux du gouvernement exigent des locataires les critères suivants : garantie de satisfaction des immeubles aux mesures législatives et à la réglementation en matière d'accessibilité; conformité au Code du bâtiment; accès et accessibilité; affichage des avis de perturbation des services; services appropriés (p. ex., toilettes publiques).

En 2011-2012, le gouvernement a continué de se conformer au **règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle**. Il a également commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à satisfaire certaines des exigences du **règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées** dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et de l'approvisionnement. Le gouvernement continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines, comme le milieu bâti.

Voici un résumé des initiatives prises par le ministère de l'Infrastructure l'année dernière, à la suite de son plan d'accessibilité de 2011-2012. (<http://www.moi.gov.on.ca/fr/about/odaplan1112.asp>)

Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012

Services à la clientèle

Le ministère de l'Infrastructure est déterminé à s'assurer que les personnes handicapées ont accès à des biens et services de même qualité et avec la même rapidité que les autres. Par conséquent, en 2011-2012 :

- Le ministère de l'Infrastructure a pleinement respecté les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) et a remis son rapport à la date prévue du 7 juin 2012.
- Le ministère de l'Infrastructure a pleinement respecté les exigences du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11 et a remis son rapport à la date prévue du 7 juin 2012.
- Le directeur général de l'administration, tous les sous-ministres adjoints délégués et tous les directeurs ont participé au processus d'assurance de la conformité à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO (Règlement de l'Ontario 429/07), et aux exigences préliminaires du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11). Chacune des parties a confirmé la pleine conformité de son programme à la date prévue du 7 juin 2012.
- Toutes les pages Contactez-nous sur le site Internet public du ministère affichent le numéro ATS du ministère. La personne responsable de l'accessibilité encourage les membres du personnel à ajouter le numéro ATS sur leur carte professionnelle et dans leur signature de messagerie.
- Pendant cette période, le ministère n'a pas reçu de commentaires de la part de clients par l'intermédiaire des canaux offerts, y compris le téléphone, le télécopieur, le courriel et la poste. Étant donné que le ministère n'a reçu aucun commentaire du public au sujet de ses produits ou services offerts aux personnes handicapées, les méthodes de rétroaction ont fait l'objet d'un examen pour veiller à ce qu'ils soient clairs et permettent d'offrir au public divers moyens de communiquer avec le ministère. Nous avons conclu que le ministère de l'Infrastructure fournissait d'un nombre suffisant de formats, notamment le téléphone, le télécopieur, le courriel et la poste, et que ces moyens de communication étaient facilement disponibles aux membres du public.
- Nous avons communiqué avec ServiceOntario pour confirmer que la ligne ATS était en fonction et pour veiller à ce que ServiceOntario réponde à toutes les demandes générales transmises par téléphone et ATS conformément à l'entente entre les deux entités.
- Le ministère de l'Infrastructure apporte une attention immédiate à toute interruption de service à l'intérieur des édifices qu'il occupe et s'assure que des avis sont affichés afin d'informer le public de la façon dont il peut avoir accès au service concerné et des autres moyens existants. Le ministère continuera de collaborer par l'entremise d'Infrastructure Ontario (IO), gestionnaire des biens immobiliers du gouvernement, et de ses fournisseurs de services de gestion d'immeubles pour veiller à ce que les avis concernant ces perturbations soient affichés rapidement dans des endroits accessibles par le public, et ce, dans un format accessible.
- La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle du ministère a été mise à jour en février 2012 et affichée à nouveau sur son site intranet. Le personnel a été informé par courriel que cette politique avait fait l'objet d'une mise à jour, et qu'elle était affichée à nouveau aux fins

de consultation.

- Les membres du personnel ont reçu un courriel de rappel au sujet de l'exigence de terminer les deux parties du module de formation *May I Help You?* ainsi que le module de formation, sur le site Web du Bureau de la diversité de la FPO, intitulée *Comment puis-je vous aider? Accueillir les clients ayant un handicap*, laquelle sert de perfectionnement pour les personnes ayant déjà terminé les deux cours du CLA. Dans le courriel, le personnel était également invité à consulter le nouveau *Guide de planification de rencontres et de conférences inclusives* sur le site Web du gouvernement du Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2012, la FPO doit se conformer à plusieurs exigences en vertu du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11 (NAI). Le ministère des Services gouvernementaux s'occupe des initiatives gouvernementales en ce qui concerne les obligations ministérielles, mais quatre des exigences ont donné lieu à des changements et à des engagements à l'échelon ministériel. Ces changements et engagements sont les suivants :

1. **Plans d'accessibilité** – La FPO a élaboré, au début de 2012, un nouveau plan d'accessibilité pluriannuel qui présente sa vision et comment nous avons l'intention de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité. Le ministère de l'Infrastructure a affiché ce nouveau sur son site intranet et informé les membres du personnel de son emplacement, un résumé de son contenu et son incidence sur les activités du ministère.
2. **Approvisionnement et acquisition de biens et services** – Le règlement exige que la FPO incorpore les critères et options d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement. La personne responsable de l'approvisionnement pour le ministère de l'Infrastructure a reçu de la documentation actualisée relativement aux critères d'accessibilité pour l'approvisionnement, y compris des lignes directrices, des listes de vérification, le langage approprié à utiliser, ainsi que des liens vers la section sur l'approvisionnement inclusif de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO et la page sur l'approvisionnement accessible sur le site Web du Bureau de la diversité de la FPO.
3. **Nouveaux sites Web et intranet** – Les sites Web et intranet ainsi que les contenus Web qui sont nouveaux ou qui ont été mis à jour de manière significative doivent être conformes aux WCAG 2.0 (Règles pour l'accessibilité des contenus Web), niveau AA, autres que les sous-titres en direct et les descriptions sonores (préenregistrées). Bien que les sites Internet et intranet du ministère de l'Infrastructure ne soient pas nouveaux et n'aient pas subi de modifications importantes, des efforts ont été déployés par le personnel ministériel pour supprimer l'information qui n'était plus à jour ou nécessaire. Le personnel travaille actuellement à la conformité de l'ensemble du contenu Web aux WCAG 2.0.
4. **Renseignements relatifs aux interventions d'urgence en milieu de travail** – La FPO sera tenue de fournir aux personnes handicapées des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence en milieu de travail. Au ministère de l'Infrastructure, tous les gestionnaires ont été informés de l'exigence d'élaborer des plans de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence en milieu de travail aux membres du personnel qui se sont identifiés comme personne handicapée. Un lien a été fourni vers le formulaire à utiliser pour dresser ces plans.

Information et communications

The Ministry of Infrastructure is committed to making government information and communications accessible to people with disabilities. The information we provide and the ways we communicate are key to delivering our programs and services to the public. In 2011-12 we undertook a number of internal steps to support accessibility goals and obligations. Examples include:

- Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles aux personnes handicapées. L'information que nous fournissons et les façons dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public. En 2011-2012, nous avons adopté un certain nombre de mesures internes afin de soutenir les objectifs et les obligations en matière d'accessibilité. Par exemple :
- Tous les gestionnaires, directeurs et sous-ministres adjoints (SMA) ont reçu leur liste respective relativement aux engagements en matière d'accessibilité dans le cadre de leurs fonctions et ont été encouragés à les ajouter à leur plan de rendement.
- Tous les gestionnaires ont été encouragés à avoir des discussions avec leur personnel concernant l'ajout des engagements en matière d'accessibilité dans leur plan de rendement. Une liste des engagements possibles a été acheminée à tous les gestionnaires en vue de la communiquer aux membres de leur personnel.
- La section Accessibilité de l'intranet du ministère est continuellement mise à jour pour tenir compte des éventuels modifications ou ajouts aux exigences, politiques et règlements, et y ajouter de nouvelles ressources et feuilles de renseignement à l'usage du personnel.
- Le ministère de l'Infrastructure s'applique à créer du contenu accessible pour toutes les nouvelles pages Web et à modifier celles qui ne le sont pas. Le personnel des communications au sein de l'équipe des nouveaux médias participe à des réunions internes du comité des coordonnateurs Web ainsi qu'à des séances de formation sur l'accessibilité et prennent part à des présentations

de spécialistes du secteur de l'accessibilité dans le cadre de déjeuners-conférences. La chef de l'équipe des nouveaux médias informe le directeur et le directeur adjoint des Communications et les gestionnaires de la Direction des communications relativement aux exigences en matière d'accessibilité. L'équipe des nouveaux médias prend part à des réunions avec les secteurs des programmes et des politiques pour les renseigner sur les exigences d'accessibilité du contenu Web. L'externalisation du codage Web doit être conforme aux WCAG 2.0, niveau AA, selon les caractéristiques techniques du règlement NAI.

- En outre, le site Web du ministère destiné au public sera transféré à Ontario.ca, en avril 2013, dans le cadre du projet Site unique. À ce moment-là, uniquement un important contenu accessible et consulté, mais restreint, sera déplacé. L'objectif du projet Site unique est de faciliter l'accès à l'information gouvernementale pour la population ontarienne.

Emploi

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Par conséquent, en 2011-2012 :

- Le ministère de l'Infrastructure a collaboré avec le Centre régional de recrutement afin de s'assurer que toutes les descriptions de tâches et les annonces d'emploi étaient conformes aux exigences de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO).
- Le ministère de l'Infrastructure s'est assuré que toutes les installations où sont menées les entrevues sont pleinement accessibles et sans obstacle. L'option de disposer de documents dans des supports de substitution accessibles était également offerte.
- Le ministère de l'Infrastructure a renseigné les cadres sur le fonds d'adaptation à l'emploi en vue d'aider financièrement à mettre en place les installations requises pour répondre aux besoins des employés handicapés.
- La Direction des services juridiques est en voie de faire l'acquisition de matériel et de logiciels spécialisés pour l'un de ses avocats ayant une déficience visuelle. Les consultations auprès de cette personne concernant ses besoins et le matériel qui lui est nécessaire sont maintenant terminées et la demande d'approvisionnement est en cours.
- Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le comité de gestion des connaissances de la Direction des services juridiques, avec le soutien du ministère du Procureur général, a mis au point un site Web intranet pour la direction. Le portail de la direction contient une bibliothèque de documents d'archives (y compris des modèles, précédents et opinions) disponibles à l'ensemble des avocats à leur poste de travail. Le portail est relié à celui de la Division des services juridiques du ministère du Procureur général permettant les recherches simultanées dans les deux portails. En créant une base de données centralisée pour une consultation facile des documents grâce à un accès intranet, la direction favorise le transfert des connaissances entre avocats au moyen de cette base de données accessible.
- La Direction des services juridiques a obtenu l'approbation du personnel afin de permettre aux avocats handicapés de participer aux réunions d'information par téléphone. Cette stratégie d'adaptation permet à un avocat vivant avec une perte de vision d'avoir accès aux documents en gros caractères (en format électronique). Auparavant, cette mesure d'adaptation n'aurait pas été disponible aux avocats ayant une déficience visuelle qui travaillent à l'extérieur des bureaux.
- Sur demande, la Direction des services juridiques fournit à ses avocats des documents pour les réunions (p. ex., ordres du jour) en gros caractères. Les personnes ayant une déficience visuelle ont ainsi un accès accru à l'information.

Milieu bâti

L'un des principaux rôles du ministère de l'Infrastructure est de faire preuve de leadership et de coordonner les politiques et les pratiques pour l'ensemble du portefeuille immobilier de la province.

Les lignes directrices en matière d'environnement sans obstacle définissent les normes minimales d'accessibilité dans les installations du gouvernement de l'Ontario. Ces lignes directrices respectent les exigences législatives actuelles et servent de normes minimales pour les ministères au moment d'entreprendre des projets d'immobilisation dans les installations du gouvernement de l'Ontario.

Infrastructure Ontario (IO) joue un rôle important dans l'amélioration de l'accessibilité et continue de s'efforcer de rendre la province encore plus accessible pour l'ensemble de la population de l'Ontario. Au nom du ministère de l'Infrastructure, Infrastructure Ontario entreprend chaque année différents projets de rénovation afin d'améliorer l'accessibilité dans les immeubles du gouvernement. En 2011-2012, les projets suivants ont été entrepris :

INITIATIVES D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE NATURE PATRIMONIALE

Édifice Macdonald, Toronto – Rampes accessibles installées dans le stationnement

Des rampes accessibles sont en voie d'être installées dans le stationnement souterrain de l'édifice Macdonald pour assurer l'accessibilité du stationnement. La rampe d'accès du niveau B2 de l'édifice Hearst est terminée, et les améliorations à la rampe d'accès de l'édifice Hepburn sont en cours. Le projet a commencé en 2011-2012 et se terminera en 2012-2013.

Remplacement de portes aux entrées principales

De nouvelles portes, vitres, boutons poussoir et seuils pour assurer l'uniformité des surfaces et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées sont en voie d'être installés aux trois entrées principales de l'édifice Macdonald – 900, rue Bay, 77, rue Wellesley et 80, rue Grosvenor. Ces travaux devraient être terminés à l'automne 2012. L'édifice Macdonald est un édifice à valeur patrimoniale désigné.

Rénovation des toilettes publiques de l'édifice Whitney

Un projet pilote de rénovation des toilettes publiques s'est amorcé au 3e étage. Les locataires de l'immeuble participeront au processus qui s'échelonne de la période précédant la conception jusqu'à la suite des rénovations. Après les travaux, ces toilettes publiques nouvellement conçues feront l'objet d'une évaluation par les locataires de l'immeuble afin de déterminer si des modifications doivent être apportées à la conception dans son ensemble et aux caractéristiques d'accessibilité. Le nouveau design final des toilettes publiques sera mis en œuvre dans les autres toilettes publiques de l'édifice sur chacun des étages et au sous-sol. Ce projet est en cours et on en prévoit l'achèvement au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Voici d'autres caractéristiques d'accessibilité et améliorations apportées aux immeubles du gouvernement de l'Ontario :

Immeuble du gouvernement amélioré pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, Pembroke, Ontario

L'immeuble du 162, rue Agnes, à Pembroke, a subi des modifications afin d'améliorer l'accessibilité et de fournir au personnel du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) un milieu de travail plus confortable. Quelques-unes des améliorations comportent, notamment : nouveau système CVCA; améliorations liées à l'accessibilité des toilettes publiques, plafonds et éclairage; fondations imperméabilisées (partiellement); et amélioration en matière d'ignifugation au sous-sol. Le projet a pris fin en janvier et le POSPH a déménagé en février 2012.

Bureaux du ministère de l'Environnement, 135, avenue St. Clair, Toronto

Un nombre considérable d'améliorations en matière d'accessibilité ont été effectuées, notamment :

- Modification aux escaliers et rampes extérieurs; installation de nouvelles mains courantes, et de surfaces et nez de marches podotactiles;
- Nouvel élévateur pour fauteuil roulant dans le stationnement extérieur;
- Accueil du rez-de-chaussée : installation d'un nouveau mécanisme de porte extérieure à commande automatique et comptoir d'accueil;
- Stationnement intérieur : remplacement de ferrures;
- Escaliers intérieurs en cas d'incendie : installation de surfaces et de nez de marches podotactiles;
- Ascenseurs : réglage du temps d'ouverture des portes, mise en place de signaux sonores et de messages enregistrés des numéros d'étage, et installation de miroirs sur les panneaux arrière;
- Toilettes publiques : installation de barres d'appui supplémentaires près des toilettes et des urinoirs, reconfiguration des accessoires dans les cabines;
- Étages : remplacement de ferrures et installation de portes à commande automatique aux entrées de bureau.

Édifice du gouvernement de l'Ontario, 435, rue James Sud, Thunder Bay, amélioration de l'entrée arrière

Les travaux consistent à enlever l'escalier extérieur actuel et à le remplacer par un nouveau système d'escalier, afin de répondre aux exigences actuelles du code et aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle. La conception du nouveau système d'escalier est en cours et sera terminée au cours du présent exercice financier, les travaux sont prévus en 2013-2014.

Centre d'information touristique, Rivière Pigeon

Les toilettes publiques font l'objet de rénovations afin de satisfaire aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle et aux normes de la LAPHO; on prévoit que les travaux seront terminés avant la fin de l'année 2012.

Palais de justice, Kenora

Les toilettes publiques font l'objet de rénovations afin de satisfaire aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle et aux normes de la LAPHO; on prévoit que les travaux seront terminés en janvier 2013.

Rénovations et constructions en cours

- Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario sont résolus à veiller à ce que les

normes soient appliquées dans tous les projets de construction et d'entretien régulier, dans le maintien d'aires communes sans obstacle, dans l'achat de mobilier ergonomique et dans l'obtention d'équipement et d'outils pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Ces questions ont été réglées à mesure que le ministère recevait des demandes de mesures d'adaptation.

- Le ministère a intégré les pratiques exemplaires d'un milieu de travail accessible à toutes les initiatives prises dans les installations afin de veiller au respect des besoins individuels et à l'investissement judicieux dans les immobilisations et l'équipement des installations. Ces pratiques exemplaires comprennent l'intégration de normes d'accessibilité pour l'aménagement des installations et de caractéristiques techniques, ainsi qu'une sélection de produits, de mobilier, d'appareils et de finis accessibles et ergonomiques.

Grille d'évaluation du milieu bâti 2011-12

Le ministère de l'Infrastructure a soutenu activement le Bureau de la diversité en vue de finaliser la grille d'évaluation du milieu bâti, un outil à l'usage des ministères pour appuyer les discussions et l'élaboration des plans d'accessibilité.

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à former son personnel au sujet des considérations et exigences en matière d'accessibilité. Par conséquent, en 2011-2012 :

- Tous les membres du personnel nouvellement embauchés sont informés par l'intermédiaire du site intranet du ministère et du guide de bienvenue au sujet des cours obligatoires et des exigences en matière d'accessibilité et de la disponibilité de mesures d'adaptation des emplois.
- La personne responsable de l'accessibilité du ministère a mis au point une présentation sur la façon de préparer des documents accessibles. La présentation informe le personnel des exigences en ce qui a trait à la préparation de documents accessibles ainsi que des instructions à cet égard.
- Un courriel a été envoyé à tous les membres du personnel pour les informer des exigences concernant la disponibilité des documents accessibles conformément au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11. Dans le courriel, le personnel était dirigé vers des ressources offertes pour enseigner la préparation de documents accessibles et vers le plan d'accessibilité pluriannuel nouvellement publié pour apprendre comment la FPO déploie des efforts pour rendre l'Ontario accessible.

Autres

- Le ministère de l'Infrastructure a effectué des inspections des bureaux et des aires communes, dans le cadre des exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin de repérer et de supprimer les dangers pour la santé et la sécurité des employés, tout en tenant compte des besoins des personnes handicapées.
- Un entretien régulier est effectué sur les systèmes de portes automatisées pour en assurer le bon fonctionnement.
- Le ministère compte sur un représentant au Conseil consultatif en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées pour obtenir des conseils et des évaluations des besoins des personnes handicapées membres du personnel.
- Tous les ans, le ministère de l'Infrastructure étudiera les besoins des personnes handicapées et y répondra lorsqu'il examinera, testera et mettra à jour le Plan de continuité des opérations du ministère, y compris les procédures d'évacuation d'urgence.
- Le Secrétariat des initiatives de croissance de l'Ontario veille à ce que toutes les séances de consultation publiques soient aussi accessibles que possible. Les mesures particulières sont, notamment, les suivantes :
 - identifier un membre formé du personnel chargé des mesures d'adaptation pour tous les événements;
 - utiliser des locaux de réunion accessibles et sans obstacle;
 - veiller à ce que les avis sur les événements indiquent les mesures d'accommodation offertes et invitent les participants à signaler les besoins additionnels d'aménagement, le cas échéant.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite

Notre déclaration d'engagement :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public.

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère de l'Infrastructure met l'accent sur cinq domaines. Pour

faire preuve de leadership en matière d'accessibilité, le ministère a prévu d'entreprendre les activités décrites ci-dessous. À tout le moins, ces initiatives favoriseront la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vigueur, Règlement de l'Ontario 429/07, et règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11 en vertu de la LAPHO.

- Services à la clientèle
- Emploi
- Information et communications
- Milieu bâti
- Approvisionnement
- Formation en matière d'accessibilité

Services à la clientèle

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que quiconque.

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure étudiera les commentaires reçus relativement à l'accessibilité afin de s'assurer que les biens et services offerts au public sont dispensés d'une façon qui tient compte de la présence éventuelle de handicaps. Le site Internet du ministère destiné au public continuera à offrir une diversité de façons de soumettre des observations, par exemple, le courriel, la poste, le téléphone et l'ATS. Tous les commentaires formulés seront analysés et recueillis afin de connaître les tendances. Ils seront examinés pour prendre les mesures appropriées et envisager des améliorations pour l'avenir. À ce jour, le ministère n'a reçu aucun commentaire.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à apporter une attention immédiate à toute interruption de service à l'intérieur des édifices qu'il occupe et à s'assurer que des avis sont affichés afin d'informer le public de la façon dont il peut avoir accès au service concerné et des moyens alternatifs existants. Par l'entremise d'Infrastructure Ontario, gestionnaire des actifs immobiliers du gouvernement, le ministère de l'Infrastructure continuera à veiller à ce que des avis d'interruption de service soient affichés, rapidement et dans un format accessible, dans les endroits fréquentés par le public.

Calendrier : Continu

- Le directeur général de l'administration, tous les sous-ministres adjoints délégués et tous les directeurs participeront au processus d'assurance de la conformité à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO (Règlement de l'Ontario 429/07), et aux exigences préliminaires du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) pour assurer la pleine conformité de tous les secteurs de programmes.

Calendrier : Continu

Information et communications

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles aux personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure s'assurera que les documents affichés sur son site Internet destiné au public soient offerts en formats accessibles sur demande. L'offre de produire, sur demande, en formats accessibles les documents affichés sur son site Internet destiné au public sera affichée sur toutes les pages du site Internet où les produits du ministère sont mis à disposition.

Calendrier : 2013

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec Publications Ontario en lui transmettant toutes les publications du ministère. Par l'entremise de Publications Ontario, les dossiers du ministère de l'Infrastructure seront rendus disponibles sur demande au public et aux

employés dans divers formats accessibles, tels le braille, les gros caractères et les dispositifs sonores.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure continuera d'exiger que le personnel tienne compte de l'accessibilité dans la préparation du matériel de communication pour s'assurer que les produits de communication sont accessibles à tous. Le ministère continuera d'encourager le personnel à regarder les vidéos de formation préparées ou parrainées par le Bureau de la diversité. Ces vidéos montrent entre autres comment créer des documents accessibles. En envoyant les documents et courriels, la Direction de la gestion des services veillera à continuer de mettre tous les membres du personnel au courant des pratiques exemplaires pour assurer un niveau supérieur d'accessibilité.

Calendrier : Continu

- La personne chargée de l'accessibilité au ministère et la personne chargée des services Web travailleront ensemble pour mettre au point des versions accessibles des modèles du ministère.

Calendrier : 2012-2013

- Le site Web du ministère sera transféré à Ontario.ca, en avril 2013, dans le cadre du projet Site unique. À ce moment-là, uniquement un important contenu accessible et consulté, mais restreint, sera déplacé et rendu accessible conformément aux exigences du règlement NAI.

Calendrier : Avril 2013

Emploi

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Les personnes handicapées qui travaillent pour la FPO savent qu'elles peuvent participer pleinement et valablement aux services et aux emplois.

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec le Centre régional de recrutement, afin de s'assurer que toutes les nouvelles descriptions de travail et annonces de postes sont conformes aux exigences de la LPHO. Par ailleurs, le ministère s'engagera à avoir des installations d'entrevue entièrement accessibles et sans obstacle. L'option de disposer de documents dans des supports de substitution accessibles sera offerte, ainsi que l'offre de fournir des mesures d'adaptation supplémentaires.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à sensibiliser les cadres à la LPHO/LAPHO afin d'améliorer la capacité de prendre des mesures d'adaptation pour le public et le personnel handicapé. Le ministère de l'Infrastructure fournit un nombre limité de services directs au public. La principale application de la LPHO au ministère de l'Infrastructure consiste à veiller à ce que les employés disposent de lieux de travail sains, sécuritaires et accessibles. Nous avons renseigné les cadres sur le fonds d'adaptation afin de nous assurer qu'ils savent comment y accéder en vue de régler divers problèmes d'accessibilité et d'adaptation du personnel. Les gestionnaires ont été avisés d'informer le personnel de la disponibilité de mesures d'adaptation. En outre, nous ferons connaître aux gestionnaires des liens à des sites Web et des ateliers de formation pertinents.

Calendrier : Continu

- Le comité de gestion des connaissances et les avocats de la Direction des services juridiques ont l'intention de continuer à centraliser les documents, modèles, précédents et opinions sur le portail de la direction, le cas échéant.

Calendrier : Continu

- La Direction des services juridiques prévoit examiner le réseau partagé de la direction et envisager d'autres approches au stockage des dossiers dans le but d'accroître l'accès et de faciliter la recherche.

Calendrier : Continu

- Les gestionnaires du ministère de l'Infrastructure seront informés des nouvelles exigences relatives au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11, notamment le processus de retour au travail, les services d'aide à la communication et les plans individuels d'aménagement pour les employés.

Calendrier : Le 1er janvier 2013

Milieu bâti

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans nos immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure continuera d'intégrer les pratiques exemplaires d'un milieu de travail accessible à toutes les initiatives prises dans les installations afin de veiller au respect des besoins individuels et aux investissements judicieux dans les immobilisations et l'équipement des installations. Ces pratiques exemplaires comprennent l'intégration de lignes directrices sur l'accessibilité pour l'aménagement des installations et de caractéristiques techniques, ainsi qu'une sélection de produits, de mobilier, d'appareils et de finis accessibles et ergonomiques.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec les gestionnaires des installations et les fournisseurs de services d'adaptation afin de s'assurer que les lignes directrices en matière d'accessibilité s'appliquent à tous les projets de construction du ministère. Le ministère de l'Infrastructure est résolu à veiller à ce que les normes soient appliquées dans tous les projets d'adaptation, ainsi qu'à l'entretien régulier, au maintien d'aires communes sans obstacle, à l'achat de mobilier ergonomique et l'obtention d'équipement et d'outils pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Ces questions seront réglées à mesure que le ministère recevra des demandes de mesures d'adaptation. Nous collaborerons avec les services de gestion des bâtiments pour veiller à ce que les téléphones de l'entrée et les téléphones d'urgence soient accessibles aux personnes handicapées.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario se sont engagés à mettre en œuvre le nouveau règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées dans les espaces publics. Cette nouvelle réglementation sur les espaces publics fait l'objet d'une consultation auprès du public et des parties prenantes, la période de consultation se terminant à la fin d'octobre 2012. Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario procéderont à l'examen de cette nouvelle réglementation et feront part de leurs observations en tenant compte des répercussions, le cas échéant, sur le milieu bâti du ministère de l'Infrastructure. Après l'entrée en vigueur de cette réglementation, ces exigences feront partie des pratiques de conception accessible.

Calendrier : Continu après l'entrée en vigueur de la réglementation

- En outre, la province a inclus à son plan d'infrastructure à long terme une exigence selon laquelle toutes les entités souhaitant obtenir des fonds de la province pour une nouvelle construction ou pour un agrandissement ou des rénovations importantes, sont tenues de démontrer de quelle façon le financement éliminera ou empêchera les obstacles et améliorera le niveau d'accessibilité dans la mesure du possible. Le ministère de l'Infrastructure collaborera avec ses partenaires pour mettre en œuvre cet engagement.

Calendrier : Continu

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère de l'Infrastructure continuera à former et informer le personnel au sujet des règlements, lois, politiques et exigences en matière d'accessibilité au fur et à mesure de leur adoption.

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure continuera d'encourager la participation aux cours suivants, d'en faire le suivi et un rapport. Ces cours sont obligatoires pour tous les nouveaux membres du personnel. À mesure qu'une formation supplémentaire sur l'accessibilité devient disponible, elle

sera présentée au personnel et fera l'objet d'un suivi pour confirmer la participation.

- *May I Help You? Welcoming Customers with Disabilities*
- *May I Help You? Supplementary: Ten Things You Need to Know About Accessible Customer Service*
- *ODA: Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities*
- *Prévention de la discrimination et du harcèlement au travail*

Calendrier : Continu

- Le personnel sera informé par courriel à propos du rôle personnel qu'il peut jouer dans la promotion de l'accessibilité. Les sujets touchés dans le courriel seront, notamment, les suivants :
 - Approvisionnement des biens et services
 - Réunions inclusives
 - Offres d'aménagement dans le cadre du processus d'entrevue
 - Comment et quand à incorporer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans l'élaboration des politiques et procédures
 - Règles de mise en forme du ministère comme la police de caractères, la taille et la couleur de la police de caractères, l'arrière-plan des courriels, l'ajout du numéro ATS du ministère aux signatures dans les courriels, l'ajout de l'adresse de courriel en braille aux cartes professionnelles, et la préparation et l'envoi de documents accessibles.

Calendrier : 2012

- Afin de se conformer à l'exigence du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées relativement à la formation offerte sur le règlement et le *Code de droits de la personne* au sujet des personnes handicapées, le ministère de l'Infrastructure fera la promotion des cours pertinents du Centre du leadership et de l'apprentissage une fois qu'ils seront terminés et affichés en ligne.

Calendrier : 2012-2013

Approvisionnement

Le ministère de l'Infrastructure est déterminé à tenir compte de l'accessibilité dans le cadre de son processus d'approvisionnement :

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure continuera à tenir compte de l'accessibilité dans la planification de l'acquisition des biens et services et intégrera les exigences en matière d'accessibilité au processus d'approvisionnement.
- Les documents relatifs à l'approvisionnement, le cas échéant, préciseront les normes d'accessibilité souhaitées à respecter et fourniront les lignes directrices pour l'évaluation des propositions concernant ces normes.
- Les lignes directrices et les séances de formation du personnel seront prévues à mesure de la mise à jour des nouvelles directives ou politiques du ministère des Services gouvernementaux.
- Les liens et renseignements relatifs à l'accessibilité à des fins de référence du personnel continueront à être disponibles sur le site intranet du ministère.

Calendrier : Continu

Autres

Mesures prévues :

- Le ministère de l'Infrastructure effectuera des inspections des bureaux et des aires communes, dans le cadre des exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin de repérer et de supprimer les dangers pour la santé et la sécurité des employés, tout en tenant compte des besoins des personnes handicapées. Le Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail du ministère de l'Infrastructure se réunit régulièrement afin de discuter des besoins et des préoccupations du ministère en matière de sécurité. Les lignes directrices sur l'accessibilité constituent une priorité du comité. Une attention particulière est accordée pour veiller à ce que le milieu de travail soit libre d'obstacle physique pour en assurer l'accessibilité. Par exemple, en veillant à ce que les seuils des portes ne soient pas bloqués et que les câbles des ordinateurs et des réseaux soient bien rangés sur le côté pour éviter de trébucher.

Calendrier : Continu

- Le sous-ministre et tous les sous-ministres adjoints s'engagent à assurer un mentorat du personnel dans le cadre du programme de mentorat sur la diversité. Tout membre du personnel qui s'identifie comme membre de l'un des groupes sous-représentés dans la haute direction peut en faire la demande. Ce groupe comprend les personnes handicapées.

Calendrier : Continu

- Le ministère de l'Infrastructure portera chaque année attention aux besoins des employés handicapés dans le cadre de l'examen, de la vérification de la mise à jour du Plan de continuité des opérations (PCO), en incorporant les recommandations et les conseils tirés du Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers. Le ministère de l'Infrastructure fera la révision des différents éléments du PCO, notamment en matière d'intervention, d'évacuation, de récupération et de communication, afin de s'assurer que les exigences en matière d'accessibilité sont prises en compte en ce qui a trait au personnel handicapé. Le ministère continuera d'intégrer le processus d'avis de perturbation de services au Plan de continuité des opérations.

Calendrier : Continu

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère de l'Infrastructure continuera à passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles.

Lois, règlements et politiques passés en revue en 2011-12

Lois et règlements

Le ministère de l'Infrastructure s'est engagé à passer en revue ses lois et règlements en vue de déceler tout obstacle potentiel à l'accessibilité.

En avril 2011, des équipes multidisciplinaires de tous les ministères ont reçu une formation sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de passer en revue les lois en vue d'y déceler tout obstacle à l'accessibilité. Ceci permettra d'assurer une approche structurée dans le cadre de la procédure d'examen.

En juin 2011, chaque ministère a terminé l'examen d'une mesure législative à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion. La Direction des services juridiques du ministère de l'Infrastructure a procédé à l'examen de la *Loi de 2005 sur les zones de croissance*. Cette procédure avait pour but de cerner les enjeux à aborder collectivement.

L'examen législatif est une étape essentielle pour satisfaire à l'engagement du gouvernement envers les personnes handicapées en Ontario, qui représentent 15 % de la population de la province.

Politiques

Le ministère de l'Infrastructure a entrepris une révision et des consultations concernant une nouvelle directive en matière de biens immobiliers et la création d'une nouvelle politique immobilière afin de mettre à jour la directive gouvernementale Biens immobiliers et locaux en vigueur depuis 1998. L'ébauche de la directive et les documents relatifs à la politique continuent d'inclure une disposition concernant la nécessité de se conformer aux lois et règlements en matière d'accessibilité. Cette exigence est définie et mise à jour plus précisément par « **accessibilité pour les personnes handicapées** ».

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012-2014

Lois et règlements

Le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario et le ministère du Procureur général ont mis au point une approche coordonnée afin de poursuivre l'examen des lois du gouvernement pour y déceler les obstacles à l'accessibilité. Dans cette prochaine phase, les lois à forte incidence qui répondent aux critères suivants feront l'objet d'un examen :

- a. Les lois qui ont une incidence directe sur les personnes handicapées;
- b. Les lois qui assurent la prestation de services et programmes applicables à grande échelle;
- c. Les lois qui assurent la prestation d'avantages et de protections;
- d. Les lois qui ont une incidence sur un droit ou un devoir démocratique ou civique.

Cette phase de l'examen sera terminée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer en

revue ces lois, car on s'attend à ce que des changements dans ces domaines aient une forte incidence sur cette population de l'Ontario ayant des besoins en matière d'accessibilité. Nous continuerons à faire rapport sur cet examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

Politiques

De nouvelles directives et politiques en matière de biens immobiliers ont été soumises aux fins d'approbation et seront mises en œuvre par phases au cours de l'exercice financier 2012-2013 et la mise en œuvre intégrale aura lieu au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

En 2011, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a mis en œuvre l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Il s'agit d'un outil analytique qui aide le personnel à intégrer des éléments d'inclusion à son travail grâce à une meilleure compréhension de la diversité et de l'accessibilité. Cet outil peut être utilisé au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen des politiques, des programmes, des lois, des lignes directrices et des procédures. L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO peut aider à repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et à d'autres aspects de la diversité.

En 2011-12, le ministère de l'Infrastructure :

- A continué de rappeler à l'ensemble du personnel l'exigence d'utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen de politiques, programmes, lois, lignes directrices et procédures.
- Ces rappels ont été effectués par l'intermédiaire de divers canaux, y compris les courriels, les présentations aux divisions, les séances aux gestionnaires et l'intranet du ministère.

À l'avenir, notre ministère :

- Continuera à utiliser, et encouragera tout le personnel à utiliser, l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO pour passer en revue les lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services.
- En 2013 et au-delà, les chefs et leurs subordonnés directs inciteront tout le personnel à inclure dans leur plan d'apprentissage annuel le cours de formation en ligne sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO disponible auprès du Centre du leadership et de l'apprentissage.

Lexique de termes et de sigles

LAPHO

- Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

RNASC

- Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, Règlement de l'Ontario 429/07

CLA

- Centre du leadership et de l'apprentissage

RNAI

- règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

IO

- Infrastructure Ontario

CMSST

- Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail

MOI

- ministère de l'Infrastructure

PPA

- plan pluriannuel d'accessibilité

FPO

- fonction publique de l'Ontario

LPHO

- Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

PDF

- Portable Document Format

WCAG

- Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 AA (Web Content Accessibility Guidelines)

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère de l'Infrastructure.

Renseignements généraux : 1 888 668-4636

Numéro ATS : 1 800 239-4224

Site Web du ministère : www.moi.gov.on.ca

Pour obtenir une adresse électronique, veuillez vous rendre à la section Contactez-nous du site Web du ministère.

Rendez-vous sur le **portail Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires**. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 1 800 668-9938
ATS : 1-800-268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2012

ISSN #1923-9254

This document is available in English.